

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 septembre 2025
(Convocations du 3 septembre 2025)

Étaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjoints, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Michel RAVIART, Emmanuel TIRLEMONT, François MARTIN, Marie GILLES, Hermine DELESALLE, Sébastien DRAPPIER, Isabelle DECOBECQ, Laurence BAISIER

Étaient excusés : Hervé WARGNYE (a donné procuration à Danièle Vermandère), Sandrine CAILLEAU (a donné procuration à Jean-Pierre Floquet), Nadège TANIÈRE (a donné procuration à Jean-Michel Raviart), Jean-Pierre HUEZ (a donné procuration à Patrick Dussart),

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance.

2025-30 : Autorisation de signer une convention de participation financière avec Noréade

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'assainissement vont être effectués par le SIDEN-SIAN / Noréade dans la rue de Choques ;

La Commune envisage une réfection complète de la voirie dans la continuité de ces travaux afin d'avoir une réfection uniforme de la voirie.

Afin de faciliter la coordination des travaux, ces travaux seront pris en charge par la Commune. Une convention de participation financière doit être mise en œuvre entre le SIDEN-SIAN / Noréade et la commune pour qu'ils puissent procéder ensuite au remboursement des travaux au prorata de ce qui est de sa compétence.

Après délibération, le Conseil municipal décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec SIDEN-SIAN / Noréade.

2025-31 : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou

interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide,

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Claude MESSAGER